



Objectifs nationaux spécifiques 2023-2025

Les priorités nationales ou objectifs nationaux spécifiques de contrôle sont établies dans le cadre du plan national de contrôle pluriannuel pour une période de trois ans et sont revues régulièrement.

L'évaluation des priorités nationales et de l'atteinte des objectifs déterminés est réalisée par les administrations impliqués dans le contrôle de la chaîne alimentaire lors de la rédaction du rapport national intégré du plan pluriannuel.

1.1 Objectifs généraux

La [loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire \[...\]](#) est entrée en vigueur le 3 octobre 2022. Cette loi crée la nouvelle Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) et elle intègre les agents de l'ancienne Administration des services vétérinaires avec son Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État, du Service du contrôle des aliments pour animaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), de l'ancienne Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé et de l'ancien Commissariat du gouvernement à la qualité, la fraude et à la sécurité alimentaire.

Il en sort donc que seulement deux administrations restent compétentes en matière de sécurité et de la qualité des denrées alimentaires (ALVA et ASTA) et que le contrôle de la chaîne alimentaire est maintenant entièrement sous la tutelle du ministère l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

L'ALVA a également soumis dans la procédure législative le projet de loi relatif aux contrôles officiels des denrées alimentaires et aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires qui, une fois votée, devra également être implémentée.

De plus, la nouvelle [Loi du 26 avril 2022 relative aux contrôles officiels des produits agricoles \[...\]](#) prévoit le cadre légal national concernant d'autres aspects de l'OCR comme les labels de qualité européens et l'agriculture biologique ainsi que certaines dénominations commerciales (poissons, fruits et légumes etc.). Cette loi redéfinit la manière de travailler de certains services de l'ASTA et son implémentation est prioritaire.

Les objectifs généraux pour 2023 sont donc de redéfinir tous les systèmes de contrôles selon la nouvelle organisation nationale et selon le [règlement \(UE\) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques \[...\]](#).

L'ALVA regroupe plusieurs services provenant de trois administrations de contrôle officiel différentes. Une harmonisation des procédures en place s'impose. Il est donc prévu d'établir un système qualité commun qui reprend l'ensemble des procédures liés au contrôle et aux autres activités officielles de l'ALVA. Il s'agit également d'uniformiser et digitaliser les supports de contrôle et d'uniformiser et améliorer le suivi et la gestion des alertes rapides, AAC et FF ainsi que du contrôle de la mise en œuvre



des mesures sur le terrain. Un nouveau MANCP devra être mise en place lorsque les nouveaux systèmes de contrôles seront en place.

Du côté législatif, il s'agit principalement de mettre en application des règlements UE (et surtout le règlement (UE) n° 2017/625), de transposer des directives UE dans les délais de mise en vigueur et mettre en place tous les règlements grand-ducaux prévus par les lois spécifiques de l'ALVA, l'ASTA et le ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural. Pour une meilleure vue d'ensemble, il est important de nettoyer le corpus réglementaire existant et de mettre en place un code compréhensif sur les législations alimentaires. Une veille législative et réglementaire est à effectuer.

Durant l'implémentation de toutes ces nouveautés organisationnelles et législatives, il est important que les contrôles de routine et les contrôles demandés par les différentes législations européennes soient exercés comme prévu.

1.2 Objectifs spécifiques

1.2.1 Recherche et lutte contre les activités économiques frauduleuses ainsi que e-commerce

Comme prévu par le règlement (UE) n° 2017/625, le contrôle de la fraude alimentaire ainsi que du commerce électronique doivent être intégrés dans les différents systèmes de contrôles. Les agents de contrôle doivent être formés en vue d'améliorer la détection des fraudes. Il sera tiré profit pour cela des nouvelles technologies informatiques.

Pour ce, une mise en place d'une collaboration entre les contrôles officiels de sécurité alimentaire de l'ALVA et les contrôles officiels de l'ASTA relatifs aux contrôles de qualité (normes commerciales, Labels, bio) s'avère nécessaire.

1.2.2 Contrôle d'aliments pour animaux destinés aux oiseaux sauvages

Il s'agit d'un projet commun BENELUX et Rhénanie-du-Nord-Westphalie de surveillance des substances indésirables dans les matières premières pour aliments des animaux et les aliments composés pour oiseaux sauvages par les autorités compétentes pour le contrôle des aliments pour animaux destinés aux oiseaux sauvages dans les pays Benelux et en Rhénanie-du-Nord – Westphalie. En particulier pendant les mois d'hiver, on trouve dans le commerce des aliments destinés à nourrir les oiseaux sauvages. Les substances indésirables présentes dans ces aliments pour animaux peuvent avoir un impact néfaste sur la santé animale ou l'environnement. Dans le passé, ces aliments étaient rarement analysés pour détecter une éventuelle contamination et certains ont l'impression qu'il y a moins d'animaux sauvages que dans le passé. La surveillance actuelle a pour but de se faire une idée de la pollution et de la qualité de ces aliments pour animaux.